----- Message original -----

Sujet:

Vanessa LE BLANC

Date:

Tue, 08 Nov 2016 09:55:27 +0100

De:

Lacombe Fabien CNE (CFMG DGGN)

## Répondre

Copie à :

à:

Pour :

Morra Paul LTN (BDRIJ NANCY)
Arviset Bruno COL (CFMG DGGN)

Mon lieutenant,

Je suis sensible aux faits que vous m'avez rapportés vendredi soir.

Je me suis empressé de prendre en charge le dossier de la MDL LE BLANC, comme je l'aurais fait pour tout autre camarade, au regard de mes fonctions actuelles.

Hier, j'ai rencontré 4 militaires de la protection fonctionnelle de la DGGN. Ces 4 personnels m'ont exposé les faits de manière objective; en analysant chaque fait rapporté par la chef LE BLANC.

Le dérapage des militaires sur le contrôle PR est traité sur le plan disciplinaire. Et il n'est pas remis en cause.

Dans l'audition par la SR, il reste difficile de caractériser un HARCELEMENT MORAL dans la phase préparatoire de l'audition, ou même durant l'audition.

Le BEA est intervenu et le Bureau Protection Fonctionnelle (BPF) me confirme qu'un courrier va être envoyé à la chef LE BLANC sur la suite donnée. Le BEJ met actuellement tout en oeuvre pour éclaircir les déclarations de chacun et la militaire sera de la même manière informée de la suite donnée.

J'ai bien INSISTE sur le fait de la non prise en charge de son avocat conseil. Car cela ne me paraissait pas incohérent de faire valoir une prise en charge partielle. Une assistance juridique a été fournie dans un 1er temps par le BPF. Il lui a été expliqué que les frais de justice ne seraient pas de suite pris en compte avant les conclusions du BEJ.

La militaire a pourtant souhaité prendre un conseil malgré les directives de l'assistance.

Désormais et conformément à la circulaire 112 000, la prise en charge partielle ou totale pourra être revue à l'aune d'éléments nouveaux dans le dossier (si les faits de harcèlement sont manifestement caractérisés); qui pourront être apportés/ou non, par le travail du BEJ.

Restant à votre disposition;

Veuillez croire en mon implication la plus sincère dans ce dossier;

Bien à vous.

Le 04/11/2016 17:36, Morra Paul LTN (BDRIJ NANCY) a écrit : Bonjour mon capitaine,

Je vous remercie de m'avoir contacté.

Ci-dessous, l'e-mail que j'ai adressé au Lieutenant-colonel ESTEVE.

J'ai également adressé un sms au Colonel ARVISET et laissé un message sur le répondeur du CFMG.

Je vous joins également, le courrier de refus de l'évolution de la protection fonctionnelle pour le

Mdl/chef LE BLANC Vanessa, actuellement placée en CLDM et anciennement affectée au PMO

de VILLEFRANCHE de LAURAGAIS -31-.

Pour l'e-mail adressé au colonel ARVISET pour information du DGGN, je vous l'adresserai ce week-end.

Cependant, pour vous faciliter la compréhension de la situation de ce militaire, je vous communique les

documents en pièces jointes qui avaient été adressés au Colonel ARVISET par e-mail pour information

du Général d'armée Denis FAVIER (DGGN) et dont les originaux lui on t été adressés par courrier.

Restant à votre entière disposition, bien à vous, cordialement, LT MORRA Paul Président de l'APNM ADEFDROMIL-GEND

Tél: 06 18 35 38 90

E-mail: morra.paul@orange.fr

----- Message original -----

Suj et: Demande la possibilité de m'entretenir avec vous.

Dat

e: Fri, 04 Nov 2016 13:33:39 +0100

De: Morra Paul LTN (BDRIJ NANCY)

Pou Esteve Pascal LCL (RC CAB DGGN)

r: <morra.paul@orange.fr>

Bonjour mon colonel,

En ma qualité de président de l'APNM ADEFDROMIL-GEND, j'aimerai m'entretenir avec vous concernant la situation d'une militaire de l'arme, adhérente, actuellement placée en CLDM.

, Morra

Ce militaire a été entendu par le BEA de l'IGGN suite à un signalement "STOP DISCRI" et par le BEJ de l'IGGN en qualité de témoin dans une affaire de violences par PDAP.

Actuellement, elle a déposé plainte au pénal contre des militaires de l'arme auprès du PR de TOULOUSE par le truchement de son avocat conseil. Le BEJ est saisi de ce dossier.

A l'époque des faits, avec le consentement de ce militaire, j'ai adressé au Général Denis FAVIER, un courrier de signalement sur ces faits qui impliquent des militaires de l'arme. Ces faits ont été couverts par la hiérarchie locale. La DGNN n'en avait pas été informée, ni même les autorités ayant besoin d'en connaître.

A l'occasion de la signature de la charte gendarmerie des associations le 31 mars 2016, j'ai eu l'occasion d'échanger avec le DGGN et le Major général Richard LIZUREY actuel DGGN sur le sujet.

La gestion de la situation de ce militaire que je suis depuis octobre 2015, m'amène à

prendre attache avec vous, pour signaler une décision qui me parait injuste au regard des éléments en ma possession et que la gendarmerie dispose.

Avant d'entreprendre toute démarche dans le cadre associatif et indépendamment de sa plainte au pénal, il me semble opportun d'échanger avec vous en vue d'une éventuelle information du Général d'armée Richard LIZUREY, cette affaire étant par sa nature sensible et susceptible d'entacher l'image de l'institution.

En vous remerciant d'avance, Bien à vous, cordialement, LT MORRA Paul Président de l'APNM ADEFDROMIL-GEND

Tél: 06 18 35 38 90

E-mail: morra.paul@orange.fr

--